

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

**LÉGALISATION CONTRÔLÉE DE LA PRODUCTION, DE LA VENTE ET DE LA
CONSOMMATION DE CANNABIS - (N° 2099)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et des formations à la prévention des addictions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement , initialement déposé par le groupe parlementaire de la France Insoumise, vise à améliorer la formation des enseignants aux politiques de prévention des addictions, en faisant des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) un lieu de formation à ces questions.

En l'état actuel du droit et des programmes de formation des enseignants, ceux-ci ne sont pas ou sont trop peu préparés à assurer la prévention des addictions et des comportements à risque. Il est ainsi très souvent fait appel à des organismes extérieurs pour former les élèves à ces questions, alors qu'une meilleure formation initiale pourrait faire reposer cet enseignement sur l'enseignant lui-même.

Les enseignements de prévention des addictions ne s'improvisent pas : ils nécessitent un contenu et une pédagogie adaptés qui supposent en amont une formation de qualité. Tel est le sens de cet amendement.